

**ARRETE DU MAIRE N° 372/2022****Modifiant l'arrêté 363/2022**

Relatif à la circulation et au stationnement  
Route d'Eguisheim à LOGELBACH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

Vu la permission de voirie n° 431/2022 émise par la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'assainissement, 12A, route d'Eguisheim à LOGELBACH - RD n° 1 BIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 20 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 de la façon suivante :

- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- **Du 21/06/2022 au 22/06/2022 ROUTE BARRÉE** dans le sens Sud-Nord - du carrefour giratoire dit "petit Ligibell" à l'intersection de la rue Herzog - avec déviation par la RD 83 puis route de Colmar à Ingersheim.
- **Du 23/06/2022 au 24/06/2022 dans le sens Nord-Sud**, rétrécissement de chaussée avec maintien des sens de circulation ;
- Vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Colmarienne des Eaux – 18, rue Edouard Bénès – 68027 COLMAR ;
- SDIS ;

- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Commune d'Ingersheim ;
- EUROVIA - 84, rue du l'Oberharth - 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 21 juin 2022

Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité